

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités
territoriales

Direction générale des collectivités
locales

Décision du 27 décembre 2019

portant délégation de signature pour le programme 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire et le programme 147 Politique de la ville

NOR : TERB1937736S
(texte non paru au journal officiel)

Le directeur général des collectivités locales,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2017-1082 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu le décret n° 2017-1070 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de l'intérieur ;

Vu le décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 modifié relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1416 du 20 décembre 2019 portant modification du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2019 portant désignation des responsables des programmes budgétaires pour le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale des collectivités locales ;

Vu la décision du 16 octobre 2019 portant délégation de signature (direction générale des collectivités locales) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier BENOIST, administrateur civil, et Bastien MEROT, administrateur territorial, respectivement préfigurateur et adjoint au préfigurateur de la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire, placés sous la responsabilité du directeur général des collectivités locales, à l'effet de signer les décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, et ordonnances de délégation, dans la limite des attributions de la sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire.

Article 2

La présente décision, applicable dès l'exercice budgétaire 2020, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait, le 27 décembre 2019

Directeur général des collectivités locales

Stanislas BOURRON